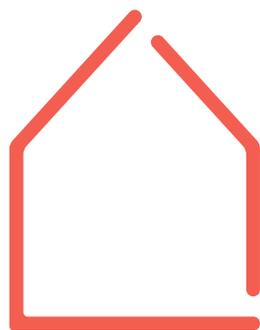




SEPT SEINE
NOTAIRES

DROIT IMMOBILIER

VENTE IMMOBILIÈRE ET MINEUR :
QUELLE EST LA PROCÉDURE À SUIVRE ?



Lorsqu'un mineur non émancipé est propriétaire de biens, **les représentants légaux doivent demander l'autorisation au juge des tutelles** afin de procéder à la vente immobilière : c'est un **acte de disposition** (décision apportant une modification importante dans la gestion de son patrimoine).



Comment vendre un bien immobilier en tant que mineur ?

Le tuteur légal doit s'adresser au JAF (juge aux affaires familiales) dont dépend la résidence du mineur ou du tuteur. Il doit **fournir des estimations** effectuées par au moins deux professionnels (agent immobilier et notaire).

La vente immobilière doit être autorisée par le conseil de famille présidé par le juge des tutelles pour les enfants sous tutelle.



SEPT SEINE
NOTAIRES

Le prix et les conditions de la vente immobilière seront ainsi fixés par décision du juge ou du conseil de famille :

1. Le tuteur légal demande l'autorisation au JAF
2. La signature d'une promesse unilatérale d'achat a lieu
3. L'instruction du dossier est faite par le JAF qui donne ensuite l'autorisation
4. L'acte authentique est signé par le tuteur légal
5. Les fonds sont déposés sur un compte au nom du mineur



VOUS ÊTES CONCERNÉ ?
CONTACTEZ VOTRE NOTAIRE !

www.7seine.notaires.fr